

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 17 décembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-quatre le Six du mois de Novembre
DEPARTEMENT du CANTAL			
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	21	
Date de la convocation : 02 décembre 2024			
Date d'affichage : 02 décembre 2024			
Vote : Pour : 21			
Contre : 0			
Abstention : 0			
			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
			Présents : Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Annie COUDERC, Véronique BOREL, Gilbert CROS, Pierre JUILLARD, Françoise ALRIO, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Alain BARRES.
			Présents par procuration : Béatrice THOMAS donne pouvoir à Jean BOUCHER, Danielle ROLLAND donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS
			Absent : Félix ROCHE
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : acquisition de plein droit d'un bien sans maître - parcelle 044 A 263

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son articles l'article L1123-1
Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle section 0 44 A n°263 contenances 32m2, Monsieur Louis BARBAT est décédé le 07 septembre 1977 il y a plus de 30 ans.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Vu l'opportunité pour la commune d'acquérir la parcelle pour la vendre ensuite aux voisins directs pour assurer une bonne gestion de l'espace communale et éviter la création d'un terrain vague

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

015-200071702-DE_115_2024-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'acquisition par la commune de Murat, de plein droit, la parcelle 0 44 A 263, déclarée sans maître.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de reception de l'AR: 18/12/2024

015-200071702-DE_115_2024-DE

A G E D I